

ARRETE N° C2023_132
Portant règlementation de la circulation et du stationnement
rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation de branchements eau et assainissement au numéro 57 de la rue du Général de Gaulle.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Général de Gaulle, sauf riverains, entre la rue Blaise de Montesquiou et la rue Chevreul, du mardi 3 octobre au mercredi 4 octobre 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la portion de la rue du Général de Gaulle aux emplacements matérialisés.

Article 3 : Une signalisation et les déviations nécessaires seront mises en place et maintenues par la Société BTF.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 15/09/2023

Vitor VALENTE
Maire

